

Si les arrangements exposés ci-dessus rencontrent l'agrément du gouvernement de la République du Sénégal, j'ai l'honneur de proposer que la présente note, dont les versions anglaise et française font également foi, et la réponse de Votre Excellence constituent entre nos deux gouvernements un accord consignant le fait que, en conformité avec le paragraphe (A) de l'article 17 de l'accord relatif à l'expérience tropicale du GARP dans l'Atlantique du 27 juin 1973, ledit accord et le protocole d'exécution connexe du 20 décembre 1973 s'appliqueront au gouvernement du Canada en tant qu'état membre de l'OMM participant à l'expérience, à compter de la date de réception de la note de réponse de Votre Excellence.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
RAOUL GRENIER

Son Excellence
Monsieur le Ministre Assane Seck
Ministère des Affaires étrangères
Dakar